DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE DESHAIES

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE REGULARISATION DU PERIMETRE PORTUAIRE DE LA COMMUNE DE DESHAIES

RAPPORT

CONCLUSIONS

AVIS MOTIVES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

REFERENCE

- Décision du tribunal administratif de Basse-Terre n° E21000009/97 en date du 08 Septembre 2022
- Arrêté préfectoral n° SG-BCI du 28 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique, sur la demande présentée par la commune de Deshaies et Visant à la régularisation de son périmètre portuaire, au titre du changement substantiel du domaine public maritime (article L 2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Hélène MEDINA, Commissaire Enquêteur (rédaction du rapport)

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 4
I. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 4
1. Cadre législatif : Changement du périmètre du domaine public maritime 4
2. La Commune 5
3.1 Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 5
3.2. Le Schéma de Mise en valeur de la mer (SMVM) 6
3.3 Le Projet d'Aménagement et de développement durable 6
4. Objet de l'enquête publique. 7
4.1 Le domaine public portuaire 7
4.2 L'Objet 8
II. DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC 9
III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 10
1. Avant la date d'ouverture de l'enquête publique. 10
2. L'enquête publique 10
3. Permanences 10
4. Relation des évènements qui se sont déroulés après l'enquête. 11
IV. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES 11
1. Analyse comptable 11
2. Analyse détaillée de l'enquête publique 11
2.1 Contenu du dossier 11
2.2 Climat de l'enquête et incident 11
DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 12
CONCLUSIONS 12
II-AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 14
TROISIEME PARTIE : ANNEXES 16
1. Arrêté portant ouverture de l'enquête 16
2. Avis d'enquête publique 20
3. Décision du tribunal administratif du 08 septembre 2022 21
4. Déclaration sur l'honneur 22

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Cadre législatif : Changement du périmètre du domaine public maritime

L'article 1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que le dit code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Ainsi, conformément aux spécifications de l'article L 2124-1 du CG3P, les décisions d'utilisation du domaine public maritime tiennent compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ; elles sont à ce titre coordonnées notamment avec celles concernant les terrains avoisinants ayant vocation publique.

Ces décisions doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin prévus aux articles L. 219-9 à L. 219-18 du code de l'environnement.

Sous réserve des textes particuliers concernant la défense nationale et des besoins de la sécurité maritime, tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

De plus, l'Article L3112-1 ajoutent que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

2. La Commune

Située au Nord-Ouest, de la Basse-Terre, la commune de Deshaies est une commune rurale d'une superficie de 31 km² environ compte 4 394 habitants répartis sur 10 sections : Bas-Vent, Caféière, La Coque, Ferry, Fond-Héliot, Leroux, Pinaud, Piton, Rifflet et Ziotte.

Elle est entourée des communes de Sainte-Rose, au Nord, et de Pointe- Noi au Sud et est rattachée, administrativement à la communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

3. Les orientations d'aménagement de la commune

3.1 Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Le Sar préconise que le développement économique doit permettre de renforcer l'attractivité de la commune.

Les objectifs suivis doivent renforcer des projets structurants pour la mise en place d'un tourisme haut de gamme, environnemental et culturel, mais visent également le renforcement de l'appareil économique du centre-bourg

3.2. Le Schéma de Mise en valeur de la mer (SMVM)

Le SMVM recommande le développement d'activité économique et l'essor des activités liées au nautisme qui viendront renforcer des polarités nouvelles, ainsi que le développement d'un tourisme Haut de Gamme est traduit notamment, dans le centre bourg, à travers le développement du port de pêche, de plaisance et de croisière.

3.3 Le Projet d'Aménagement et de développement durable

Un des trois grands objectifs de la ville s'oriente, évidemment vers un développement du tissu économique local ainsi que celui du potentiel touristique de la commune.

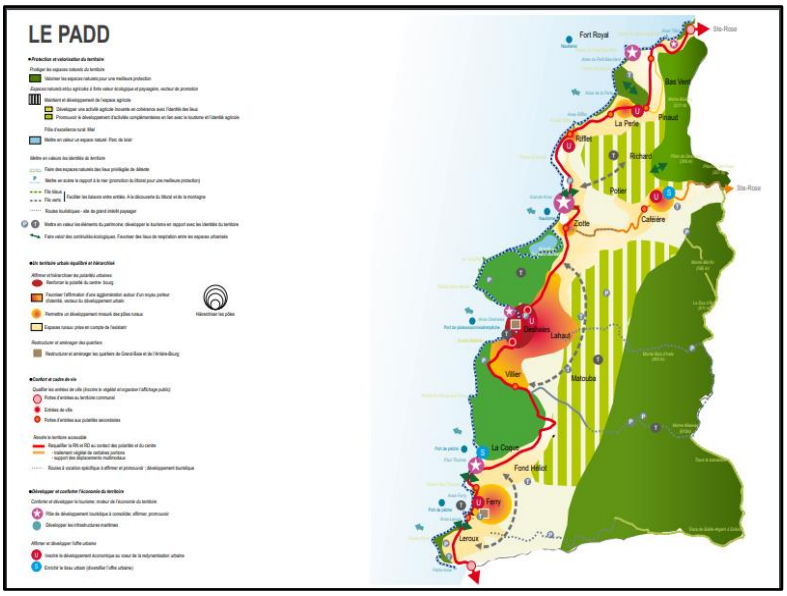

4. Objet de l'enquête publique.

4.1 Le domaine public portuaire

Le domaine public portuaire présenté au dossier d'enquête est défini comme suit :

- Un domaine public naturel constitué
    - d'un plan d'eau de 0h4 entourant un appontement, s'étendant côté mer à une distance de 25 m de l'ouvrage et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine artificiel entre

le point A situé sur la parcelle AT 94net le point B situé sur la parcelle AS 3.

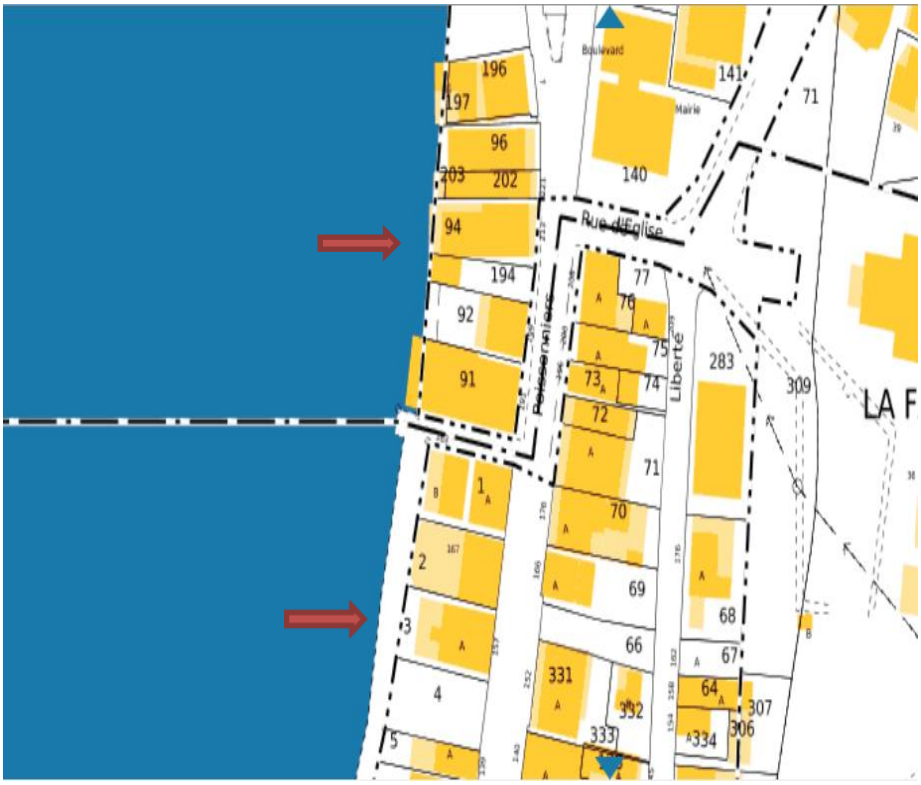

- 4h33 englobant le plan d'eau jusqu'à la limite sud de la zone de mouillage et d'équipement légers (ZMEL)

- Un domaine public artificiel représenté par
  - un appontement de 49m de long,
  - un parking
  - deux digues
  - un quai de mise à l'eau
  - un appontement principal
  - 36 pontons en bois

4.2 L'Objet

La présente enquête publique porte sur :

« la demande présentée par la commune de Deshaies et visant à la régularisation de son périmètre portuaire , au titre du changement substantiel du domaine public maritime (article 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques), et au titre du transfert de propriété (L 3112-1 du même code)

II. DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier soumis à enquête publique est constitué :

1. D'un registre d'enquête préalablement côté, paraphé par mes soins, sur lequel toutes personnes se sentant concernées par le projet sont habilitées à y inscrire leurs remarques

2. Un dossier dénommé : « Demande de régularisation du périmètre portuaire présentée par la commune de Deshaies, au titre du changement substantiel du domaine public maritime (article L 2124-' du Cde Général de la Propriété des Personnes Publiques) et au titre du transfert de propriété (article L 3112-1 du même code) constitué de :

    - L'avis conforme du Conseil Départemental
    - L'avis conforme du Commandement de la Zone Maritime Antilles-Guyane
    - Le dossier de demande de régularisation de périmètre portuaire
    - Le Certificat d'affichage du communiqué pour consultation de la population
    - Photo de la rencontre avec les marins pêcheurs
    - Preuve de diffusion de la communication de la réunion consultative
    - Communiqué
    - Réunion du Conseil Portuaire du 29 Octobre 2020
    - Preuve de recommandée
    - Compte-rendu CNL du 14 mars 2019
    - Signalisation maritime

    Procès-verbal de la commission Nautique local.

3. Arrêté préfectoral n° SG-BCI du 28 DEC 2021

.

III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Pour commencer l'enquête le commissaire enquêteur s'est assuré que les publicités obligatoires aient été réalisés, tant au niveau de la marie que du site (le port de pêche et de plaisance), sur le site de la préfecture et dans des journaux d'annonce légale publié dans le département.

2. L'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sans incident du 31 janvier au 03 mars 2022, soit pendant 32 jours consécutifs.

Au cours de cette enquête, le dossier et le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public, à la mairie de Deshaies.

Le dossier soumis à enquête public comprend :

- L'avis conforme du Conseil Départemental
- L'avis conforme du Commandement de la Zone Maritime Antilles-Guyane
- Le dossier de demande de régularisation de périmètre portuaire
- Le Certificat d'affichage du communiqué pour consultation de la population
- Photo de la rencontre avec les marins pêcheurs
- Preuve de diffusion de la communication de la réunion consultative
- communiqué
- Réunion du Conseil Portuaire du 29 Octobre 2020
- Preuve de recommandée
- Compte-rendu CNL du 14 mars 2019
- Signalisation maritime
- Procès-verbal de la commission Nautique local.

3. Permanences

Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences à la mairie de Deshaies, conformément à l'arrêté préfectoral SG-BCI du 28 décembre 2021, les 31 janvier, 9 février, 18 février et 3 mars 2022 de h à 12 h .

Le commissaire enquêteur n'a été visité que par une personne, lors de la permanence du 18 février.

4. Relation des évènements qui se sont déroulés après l'enquête.

Compte tenu de la clarté de la procédure et de la concertation menée aucun mémoire n' a été réclamé au porteur de projet.

IV. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1. Analyse comptable

Le 18 février, monsieur Jacques GUILLOU, est venu s'informé sur le projet et a semblé très satisfait de sa visite, mais n'a porté aucune remarque particulière sur l'extension du périmètre du port. .

2. Analyse détaillée de l'enquête publique

2.1 Contenu du dossier

Le dossier complet a été soumis à enquête publique.

2.2 Climat de l'enquête et incident

L'organisation de l'enquête a semblée correcte, l'agent chargé du dossier a noté les heures d'ouvertures et de fermetures des bureaux.

Le présent rapport est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Sainte-Anne le 18 octobre 2022

Le commissaire-enquêteur

Hélène MEDINA

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS

Compétente pour aménager et exploiter son port de pêche et de plaisance, la commune de Deshaies souhaite régulariser son périmètre réel qui correspond à deux transferts :

1- Le domaine public portuaire départemental, sollicité par la commune par délibération n° 2011-25 du conseil municipal en date du 22 juin 2011 et accepté par le Conseil Général par arrêté n°2012-21 du 1er octobre 2012

2- Le périmètre portuaire transféré par l'Etat

Ainsi qu'à une réalité d'aménagement et d'occupation.

Pour mettre en conformité le périmètre du port la commune a mis en place une importante concertation avec les habitants conformément à l'article L 103-2 (ex L 300-2) du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'une consultation avec les marins-pêcheurs , ce qui peut expliquer l'absence de la population à la dite enquête publique.

D'autre part, on peut noter, que les utilisateurs du port sont les suivants :

- Les marins-pêcheurs
- Des plaisanciers
- Des clubs de plongée
- Des socio-professionnels (tourisme de la pêche)
- Des compagnies maritimes
- Une station de surveillance marégraphique de l'Observatoire Volcanologique et sismologique de Guadeloupe

Le dossier soumis à l'enquête publique répond aux préconisations d'aménagement du Schéma d'Aménagement Régional et du Schéma de Mise

en Valeur de la Mer mais aussi aux attentes des articles L 2124-1 et 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Fait à Sainte-Anne le 18 octobre 2022
Le commissaire-enquêteur

Hélène MEDINA

II-AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 123-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2124-1 et 3112-1

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCI du 28 décembre 2021, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la commune de Deshaies et visant à la régularisation de son périmètre portuaire, au titre du changement substantiel du domaine public maritime (article 2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) et au titre du transfert de propriété (article L 3112-1 du même code)

Considérant le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant l'importance de la concertation avec la population,

Considérant la réunion publique avec les marins pécheurs,

Considérant les avis des personnes publiques associées au projet

Après avoir étudié et analysé le dossier,

Après que le commissaire enquêteur se soit tenu à la disposition du public durant les permanences prévues,

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité.

Considérant que le dossier mis à l'enquête publique l'était dans des conditions correctes de consultation,

Considérant qu'il convient d'améliorer et de pérenniser, le développement économique nécessaire à la commune

Considérant la volonté communale est d'optimiser son développement touristique conformément à son Projet d'Aménagement et de Développement Durable

En toute indépendance et impartialité, j'émets un avis <u>FAVORABLE</u>

A la demande présentée par la commune de Deshaies et visant à la régularisation de son périmètre portuaire, au titre du changement substantiel du domaine public maritime (article L2124-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques), et au titre du transfert de propriété (article L3112-1 du même code)

Fait à Sainte-Anne le 18 octobre 2022
Le commissaire-enquêteur

<u>Hélène MEDINA</u>

TROISIEME PARTIE : ANNEXES

1. Arrêté portant ouverture de l'enquête

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG-BCI du 28 DEC. 2021

portant ouverture d'une enquête publique, sur la demande présentée par la commune de Deshaies et visant à la régularisation de son périmètre portuaire, au titre du changement substantiel du domaine public maritime (article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques), et au titre du transfert de propriété (article L 3112-1 du même code)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles, R 123-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2124-1 et L 3112-1 ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – CAUWEL (Sébastien) ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu la demande présentée par la commune de Deshaies, représentée par son maire, par courrier du 26 août 2021, en vue d'obtenir la régularisation du périmètre portuaire du port de Deshaies, au titre du changement substantiel du domaine public maritime (article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques), et au titre du transfert de propriété (article L 3112-1 du même code) ;

Vu le courriel en date du 19 octobre 2021 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, déclarant complet et régulier pour mettre le dossier de régularisation, à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 2 décembre 2021 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de Monsieur José SOUPRAYEN, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant cette demande de régularisation ;

Vu les propositions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est ouverte à la mairie de Deshaies, **du lundi 31 janvier 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus,** sur la demande de régularisation du périmètre portuaire du port de la commune de Deshaies, au titre du changement substantiel du domaine public maritime (article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques), et au titre du transfert de propriété (article L 3112-1 du même code).

Article 2 - Sont désignés :

- en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur José SOUPRAYEN, Co-gérant de la SARL Litt'Océan, spécialité environnement,

- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie de Deshaies,

Article 3 : - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par le maire de la commune de Deshaies.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie de Deshaies, et dans les lieux publics de la commune concernée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Deshaies.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par la mairie de Deshaies sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Article 4 - Le dossier de demande de régularisation, et le registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Deshaies **du 31 janvier 2022 au 3 mars 2022 inclus.**

Le 31 janvier 2022, à l'ouverture des bureaux de la mairie de Deshaies , le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet à la mairie de Deshaies, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.**

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Deshaies, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Deshaies, siège de l'enquête publique, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être prises en compte, les correspondances et courriel doivent parvenir à la mairie de Deshaies au plus tard **le 3 mars 2022,** date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondances et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Deshaies pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - Monsieur José SOUPRAYEN, commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de Deshaies :

Lundi 31 janvier 2022 **Mercredi 9 février 2022** **Vendredi 18 février 2022** **Jeudi 3 mars 2022**	**de 9 Heures à 12 heures**

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 3 mars 2022**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.**

Dans **le délai de quinze jours** à compter de la réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur transmet au préfet (Bureau de la Coordination Interministérielle) le dossier d'enquête déposé à la mairie de Deshaies, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 9 - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont adressées à la mairie de Deshaies, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont également adressées au maire de Deshaies pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont également tenues sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture de la région Guadeloupe.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 10 - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Madame Mylène LACIDES, Directrice générale des services (téléphone : 0590 28 57 09, adresse électronique : mlacides@villededeshaies.fr)

Article 11 - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande de régularisation du périmètre portuaire du port de Deshaies, au titre du changement substantiel du domaine public maritime (article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques), et au titre du transfert de propriété (article L 3112-1 du même code).

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Deshaies, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

2. Avis d'enquête publique

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination Interministérielle

28 DEC. 2021

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande de régularisation du périmètre portuaire du port de la commune de Deshaies, au titre du changement substantiel du domaine public maritime (article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques) et au titre du transfert de propriété (article L 3112-1 du même code)

Par arrêté SG/BCI du 28/12/21, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite **du lundi 31 janvier 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus.**

Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est Monsieur José SOUPRAYEN, Co-gérant de la SARL Litt'Océan, spécialité environnement, en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Deshaies, siège de l'enquête publique. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra formuler ses observations, par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être prises en compte, les correspondances ou courriel doivent impérativement parvenir à la mairie de Deshaies, avant le **3 mars 2022** , date de clôture de l'enquête publique.

Les observations propositions et contre-propositions du public adressées par correspondances ou courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Deshaies pour être tenue à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Deshaies : **les lundi 31 janvier 2022, mercredi 9 février 2022, vendredi 18 février 2022 et jeudi 3 mars 2022 de 9 heures à 12 heures.**

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la mairie de Deshaies, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Sébastien CAUWEL

3. Décision du tribunal administratif du 08 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

08 septembre 2022

N° E21000009 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUADELOUPE

LE PRÉSIDENT,

Décision de destitution commissaire

Vu enregistrée le 26 octobre 2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Guadeloupe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande de régularisation du périmètre portuaire du port de la commune de Deshaies :

Vu la demande de dessaisissement de Monsieur le Préfet de la Guadeloupe ;

Vu l'article L. 123-15 du code de l'environnement ;

Considérant que le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées dans le délai prévu, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur José SOUPRAYEN est dessaisi de l'enquête n° E21000009.

ARTICLE 2 : Madame Hélène MEDINA est désignée en qualité de commissaire enquêteur, en substitution de Monsieur José SOUPRAYEN.

ARTICLE 3 : Madame Hélène MEDINA remettra son rapport et les conclusions motivées, à partir des résultats de l'enquête, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Préfet de la Guadeloupe, à la COMMUNE DE DESHAIES en qualité de maître d'ouvrage, à Madame Hélène MEDINA, commissaire-enquêteur et à Monsieur José SOUPRAYEN.

Le Président,

Serge GOUES

Pour copie conforme
L'adjointe au greffier en Chef
Antonia CETOL

4. Déclaration sur l'honneur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA GUADELOUPE
34, chemin des Bougainvilliers
Guillard
97100 BASSE-TERRE
Téléphone : 05.90.38.49.00
Télécopie : 05.90.81.96.70

Ouvert du lundi au vendredi de 8 à 13 H
lundi, mardi et jeudi de 14 à 17 H

Basse-Terre, le 12/09/2022

E21000009 / 97

Madame Hélène MEDINA
248 Route de Boricaud
Belle Place-Les Grands Fonds
97180 SAINTE-ANNE

Dossier n° : E21000009 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Demande de régularisation du périmètre portuaire du port de la commune de Deshaies

Je soussignée Madame Hélène MEDINA, désignée pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Sainte-Anne
Le 20 Septembre 2022

Signature